



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 31 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Loïc DEMANGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. DEMANGEON, Mme MOUGEOT, M. POURCHERT, Mme CREUSILLET, Mme HALL, Mme MARCHAL, Mme DAVID, M. BOULAY, M. NYSSSEN, M. PARUS, Mme LEBLOND, Mme SOURDOT, M. GUIBERTEAU, Mme HOUILLON, M. CAYE, M. SIBILLE.

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. BOSSERR à M. MICHEL, M. MARQUIS à M. LENOIR, Mme RATTIAIRE à Mme DAVID, M. AUBEL à Mme CREUSILLET, Mme MUNSCH à Mme MARCHAL.

ETAIENT EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS : M. LAURENT, M. BARON, M. DUMET.

1. CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR (délibération n°2019/001)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, la Ville de Rambervillers a délibéré sur le renouvellement du contrat de délégation de service public au Syndicat Mixte Départemental des Déchets Ménagers (le SMD), et a invité celui-ci à poursuivre ses investigations à propos de la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur. En 2018, le SMD est devenu l'Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action (EVODIA).

Monsieur le Maire précise qu'au cours du dernier semestre 2018, Evodia a présenté à la Ville de Rambervillers son projet de réseau de chaleur alimenté par l'usine d'incinération et destiné à chauffer 29 bâtiments dont 13 communaux. Les derniers échanges ont permis d'aboutir à une préfiguration et à un tracé.

Evodia accompagné de techniciens de la Société Engie Cofely ont présenté en séance les différents enjeux économiques et environnementaux.

L'assemblée municipale est invitée :

- à valider le plan du réseau de chaleur au regard de sa compétence voirie,
 - chemin de sous les vignes,
 - chemin communal de la prairie,
 - rue de la prairie,
 - place de Verdun,
 - place FOCH,
 - rue de la faïencerie,
 - rue du docteur LAHALLE,
 - rue des 4 frères BONLARRON,
 - rue des abbés MATHIS et MARION,
 - rue du Void régnier,
 - rue de la mortagne,
 - Chemin rural du clos de l'hospice,
 - rue Maurice ALEXANDRE,
 - rue Aristide BRIAND,
 - rue du château,
 - place et rue du cheval blanc,
 - place du 30 Septembre,
 - rue de l'église,
 - rue du Parmoulin,
 - place du Fal,
 - avenue du 8 mai,
 - rue du général LECLERC,
 - rue Georges FLOMARD
 - ruelle de la ringolle.

- à délibérer sur les dispositions contractuelles et tarifaires au regard de sa position de futur abonné.

M. le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, qu'il devait se rencontrer, lors d'une commission afin de leurs donner des informations et leurs présenter le Réseau de Chaleur. Mais en parallèle, ayant un calendrier très serré, le projet à bien avancé. De ce fait, si les membres du Conseil Municipal ont besoin de temps pour bien y réfléchir, pour prendre une décision, M. le Maire propose de reporter le Réseau de Chaleur en délibération, pour le mois prochain.

M. le Maire donne ensuite, la parole aux deux intervenants de chez ENGIE COFELY.

M. Rémy BIGAUT, responsable du Département Vosges, indique qu'ils sont là pour présenter le projet, lié à la délégation de service public, sur la modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rambervillers ainsi que la création du Réseau de Chaleur, ce projet est porté par le groupement ENGIE COFELY et SUEZ.

M. PETERMAN se présente comme chargé d'affaire, chez ENGIE COFELY et précise qu'il va s'occuper de l'ensemble de l'avancée du chantier, jusqu'à la mise en service, du Réseau de Chaleur.

M. Rémy BIGAUT, présente l'avancée du projet en donnant des chiffres clés. L'objectif étant, de n'avoir qu'une seule ligne de traitement de déchets en usine. Le traitement des déchets ne sera plus appelé, unité d'incinération d'ordures ménagères mais unité de valorisation énergétique, car la chaleur sera utilisée sur un réseau de chaleur pour alimenter en grande partie les bâtiments communaux.

Le principe du Réseau de Chaleur, est une unité de production, qui est l'usine, produisant de la chaleur isolée et enterrée, représentée par de l'eau chaude à 90° qui passe dans les conduits, jusqu'à des sous stations se trouvant sous certains bâtiments, substituées aux chaudières existantes.

L'intérêt de cette production centralisée, est d'avoir un tarif compétitif, une tva à taux réduit sur l'ensemble de la facturation, une stabilité des coûts (prix indexé sur le coût du travail et des indexes liées à la maintenance), suppression sur la charge d'entretien, revalorisation de la ressource énergétique locale et une diminution des rejets atmosphériques.

M. Rémy BIGAUT explique les paramètres du Réseau de Chaleur, à savoir :

- 19 abonnés, 22 sous stations (bâtiments) dont l'école Jeanne d'Arc qui a plusieurs points d'entrées,
- 5480 MWH, potentiellement vendus sur ce réseau,
- Taux de couverture de 90 % d'énergie venant de l'usine, les 10% restant c'est du gaz (l'usine arrête 3 fois dans l'année pour entretien, c'est là que le gaz prend le relais).
La mise en service du Réseau de Chaleur est prévue en Janvier 2020 avec une durée d'exploitation de 23 ans, et ce, jusqu'en 2043.

Il indique que le tracé de 6 km n'est pas initial, de nombreuses réunions sont nécessaires en présence de M. le Maire, M. GRANDIDIER, Responsable des services technique, M. LENOIR, 1^{ER} Adjoint et d'autres conseillers élus afin de travailler sur les nombreux bâtiments à raccorder, à savoir :

- COSEC, Centre Dié Mallet, Ancien Collège, l'école primaire du Void Régnier, la piscine municipale, le Centre Technique Municipal, l'Hôtel de Ville, Médiathèque, Maison du Peuple, la Maternelle du Parmoulin, le Centre des impôts, le presbytère, la résidence les Lilas, Maison de l'Agriculture, l'EHPAD, l'espace jeune et l'ancienne caserne.

Afin de tenir compte, d'un calendrier serré, il faudra des consultations et des études à terminer, pour commencer les travaux au 15 Mars. Il explique que des panneaux seront mis en place pour la gêne liée à la circulation, accompagnés de lettre aux riverains, en collaboration avec la Mairie qui sera conviée à toutes les réunions de chantier pour valider tous les travaux.

M. Rémy BIGAUT, explique ensuite le fonctionnement du module gaz, qui alimente un réseau secondaire. Il sera remplacé par une sous station qui est caractérisée, par un échangeur afin d'alimenter les radiateurs. Il précise que le périmètre de délégation du service public (DSP) en amont est pris à la charge d'ENGIE COFELY, celui-ci est compris dans la tarification. Cette facturation se décompose en deux parties :

- La consommation et l'abonnement (R1)
- Puissance nécessaire pour alimenter le bâtiment (R2) – Electricité, maintenance, entretien, amortissement et subvention. Cela représente 74,57 € HT KWH à l'année.

Concernant la consommation, une simulation a été proposée, et démontre déjà un intérêt financier pour la ville, à savoir :

- Sans être raccordée, la ville 219.000 € et le CCAS 40.000 €,
- Si raccordée au réseau de chaleur, la ville 204.000 € et le CCAS 39.000 €, cela représente une économie de 6%.
En terme, d'environnement cela représente, (630 Tonnes de Co2 évitées par an)
- A minima, 13 bâtiments sont potentiellement raccordables.
- 6 km de réseau,
- L'alimentation et mise en service des sous stations et des bâtiments au plus tard en février 2020.

M. Edouard PARUS demande si la TVA est à 5.5 % ou à 20 %. M. Rémy BIGAUT lui précise qu'actuellement la TVA sur les bâtiments est de 20 % mais que sur le réseau de chaleur elle est à 5.5 %, en taux réduit sur la totalité des coûts.

M. Jacky GUIBERTEAU fait remarquer, qu'il est surpris sur le 6% d'économie, il s'attendait à plus, car c'est la 2C2R qui gère les ordures ménagères, précisant qu'il trouve énorme le calcul du R2.

M. Rémy BIGAUT, précise que le tarif R2 n'est pas basé sur les déchets, mais sur l'électricité qui permet la mise en mouvement du Réseau de Chaleur, la chaufferie de secours, la maintenance de l'installation, des 22 sous stations et des suivis à réaliser, de toutes les pièces garanties à changer sur les 25 ans de contrat et sur l'amortissement des travaux, expliquant que l'économie réalisée est substantielle.

M. Jacky GUIBERTEAU est septique, concernant le tarif R2 et souhaite savoir, s'il est garanti à 2 chiffres ou non, au fil du temps.

M. Rémy BIGAUT, explique que c'est un contrat sur 25 ans, les 22 chaufferies actuelles sont vieillissantes avec sûrement des éléments à changer dans le temps. Il invite ensuite M. Jacky GUIBERTEAU à reprendre, ce point en 2020, de revoir le calcul par comparaison avec les valeurs. Tous ces paramètres sont pris en compte dans la formule de révision des tarifs.

M. le Maire aurait souhaité un gain plus important, mais il a demandé une simulation par rapport aux taux prévus d'augmentation, à savoir :

- En 2018 – 10,14 KWh,
- En 2019 – 12,41 KWh,
- En 2020 – 14,69 KWh,

M. le Maire démontre, la différence par une simulation sans la maintenance en termes d'énergie, sur les bâtiments concernés raccordables en 2020, qui s'élèverait à 248.229 €, cependant en étant raccordé, la valeur serait de 218.556,65 €.

M. Jacky GUIBERTEAU demande, s'il y a une possibilité de négocier, la tonne d'ordures ménagères. M. Rémy BIGAUT, explique que se sont deux antithèses différentes, le ramassage des ordures ménagères du Département se fait par SICOVAD.

M. le Maire souhaite apporter des précisions. A sa demande, les techniciens ont travaillé sur un tracé qui n'impactera pas les rues fraîchement rénovées. C'est pourquoi, le tracé présenté est différent de celui imaginé au départ. Monsieur Edouard PARUS demande une copie du tracé.

M. PETERMAN explique le tracé définitif du Réseau de Chaleur, à savoir :

- Chemin de sous les vignes,
- Chemin communal de la prairie,
- Rue de la prairie,
- Place de Verdun,
- Place FOCH,
- Rue de la faïencerie,
- Rue du docteur LAHALLE,
- Rue des 4 frères BONLARRON,
- Rue des abbés MATHIS et MARION,
- Rue du Void Régnier,
- Rue de la Mortagne,
- Chemin rural du clos de l'hospice,
- Rue Maurice ALEXANDRE,
- Rue Aristide BRIAND,
- Rue du Château,
- Place et rue du cheval blanc,
- Place du 30 Septembre,
- Rue de l'église,
- Rue du parmoulin,
- Place du FAL,
- Avenue du 8 Mai,
- Rue du Général LECLERC,
- Rue Georges FOLMARD,
- Ruelle de la ringolle.

Ils travailleront conjointement, avec l'entreprise qui réalise les travaux d'assainissement. Il informe qu'ils vont éviter au maximum d'implanter le réseau en hyper centre de Rambervillers pour créer le moins de gêne possible par rapport aux commerces et surtout, ne pas impacter les rues fraîchement rénovées.

Mme Anne-Marie DAVID demande si l'usine est capable d'apporter autant de puissance, M. Rémy BIGAUT acquiesce en précisant que l'usine peut assurer le réseau 2019 et ses extensions futures.

Mme Dominique SOURDOT demande, si cela n'est pas gênant, de déconstruire l'ancien collège Dié Mallet. M. le Maire informe, que si tel est le cas, ce serait pour laisser place à l'implantation d'un projet d'un nouveau pôle scolaire.

Mme Evelyne LEBLOND demande, si les privés peuvent se raccorder à ce Réseau, M. Rémy BIGAUT, précise qu'ils étudient toutes demandes au-delà de 30 Kwh, représentant une maison

de 200 m2, sachant que l'abonnement n'est pas intéressant et compliqué pour un particulier, mais valable pour un bâtiment avec une grosse consommation.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal, si les explications apportées, ont été assez claires et précises.

Mme Marie-Christine MARCHAL demande, si les travaux réalisés, vont se déployer par tranche et qu'elles seront les causes à effet pour la circulation. M. le Maire précise que c'est à l'étude, car la difficulté sera pour les poids lourds, avec une déviation pour transiter vers d'autres itinéraires. Par ailleurs, le bureau d'étude, va travailler et coordonner ses travaux en adéquation avec le syndicat des eaux, et la commune pour les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement ;

M. PETERMAN précise, que la tranchée de l'artère générale, sera de 1m60 de longueur, les travaux seront coordonnés avec les autres entreprises. Cependant les riverains subiront le moins de gêne possible. Des plaques de voirie lourdes, seront posées sur ces fouilles et les informations seront transmises aux usagés.

Mme Marie-Christine MARCHAL demande, comment cela se passe avec les maisons reliées au tout à l'égout. M. PETERMAN précise, qu'ils ont effectué des investigations supplémentaires, en demandant toutes les demandes, de tous les concessionnaires du réseau où passe le Réseau de Chaleur, ils ont superposé le plan en 3 dimensions, et cela leur permet de connaître le positionnement exacte des conduites de gaz, d'eau et d'assainissement, ce qui leur permet de travailler sur l'implantation de leur réseau.

M. le Maire demande, aux membres du Conseil Municipal, s'ils souhaitent valider le projet ce soir, ou s'ils souhaitent un temps de réflexion et de délibérer au prochain Conseil Municipal. Il propose de leur fournir, sur demande, d'autres documents si besoin. Les membres du Conseil Municipal acceptent de délibérer ce soir, mais, sur les deux points séparément.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VALIDE, à l'unanimité le plan du réseau de chaleur au regard de sa compétence voirie,

DELIBERE, 17 voix pour, 7 Abstentions, 0 voix Contre, les dispositions contractuelles et tarifaires au regard de sa position de futur abonné.

2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (délibération n° 2019/002)

Monsieur le Maire informe que la Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, publiée au Journal Officiel du 8 Février 1993, stipule que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le projet de Budget Primitif 2019, tant en ce qui concerne la section de fonctionnement que la section d'investissement, sera étudié lors de la réunion des Commissions des Finances et des Travaux prochainement réuni. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours de sa séance de Février 2019.

En préambule à ces réunions, le débat d'orientations budgétaires a lieu et les documents utiles à ce débat, sont présentés en séance par Monsieur le Maire. Il précise que ce débat permet de donner toutes instructions aux Services Municipaux pour la préparation du projet de Budget Primitif 2019.

Ainsi l'assemblée,

ABORDE le débat d'orientations budgétaires devant permettre la préparation du Budget Primitif 2019.

EXAMINE différents documents nécessaires à ce débat et pouvant aider aux décisions à prendre notamment la Note de Synthèse comprenant :

- Contexte National,
- Situation de la Commune,
- Analyse financière du budget,

- Orientations et perspectives budgétaires 2019-2021,
 - Budgets annexes,
 - Tableaux annexes suivants :
1. Echancier des emprunts 2019,
 2. Etat de la dette 2019 – Budget Général,
 3. Etat de la dette 2019 - Budget Annexes,
 4. Evolution du ratio de l'encours de la dette et des échéances,
 5. Fiscalité directe locale – Taux d'imposition de 2010 à 2018,
 6. Ratios financiers des années 2015 à 2018 inclus,
 7. Etat des restes à réaliser sur les investissements 2018 – Budget général,
 8. Etat des restes à réaliser sur les investissements 2018 – Budget annexe Assainissement,
 9. Affectation des résultats 2018.

Mme Marie-Claire CREUSILLET questionne, sur les projets en phase d'étude, entre autres, la revalorisation du Centre Bourg et le regroupement scolaire. Elle s'interroge sur le fait de sortir, les écoles du centre, pour les gens qui vivent à Rambervillers. Il y aura moins de passage, précisant que cela entraîne la mort des petits villages, des petits commerces, lorsque les écoles sont décentralisées. Elle fait remarquer le manque d'adéquation entre le Bourg-Centre et le fait de sortir les écoles du Centre-Bourg.

M. le Maire acquiesce et précise, qu'une étude est lancée, cependant ce n'est qu'un avant-projet, la problématique étant les familles qui doivent amener une fratrie, dont certains vont à l'école maternelle à un endroit et les enfants plus grands dans une autre école. Précisant, ce qui a amené à cette réflexion, c'est l'état de vétusté de l'école du Void Régnier, qui a toujours posé des problèmes. Les travaux de rénovation sont conséquents, de plus, le bâtiment est situé en zone inondable.

M. Edouard PARUS part de la séance à 20h35.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande, si la municipalité prévoit une consultation, auprès des parents.

M. le Maire précise, qu'il change l'école de rue mais, il ne délocalise pas pour autant le pôle scolaire.

Mme Anne-Marie DAVID fait remarquer, que la suppression des bus du midi, a fait, que les parents ont intégré leurs enfants à l'école Jeanne d'Arc, car il n'y avait plus de ramassage. M. le Maire affirme que c'est faux, par contre, lorsque l'école publique a eu la possibilité de passer à quatre jours ½, au lieu de 5, alors que l'établissement public n'avait pas eu cette obligation de passer au rythme antérieurement de 5 jours. C'est la cause principale du glissement des effectifs vers l'école privée.

Mme Marie-Claire CREUSILLET revient sur le fait, de délocaliser l'école du centre.

M. le Maire explique que l'inspection académique examine tous les pôles, avec les effectifs, si toutefois un pôle est en sous effectifs, l'inspection académique fermera une classe. Donc, le but est de regrouper l'école maternelle avec l'école primaire qui sera bénéfique pour les familles et l'école publique.

Mme Michèle HALL demande, quel est le devenir du Void Régnier. Monsieur le Maire réitère, que l'école du Void Régnier est trop vétuste, avec de gros problèmes liés au réseau d'assainissement, de toiture et de chauffage, c'est un bâtiment voué à destruction.

Mme Marie-Claire CREUSILLET demande pourquoi est-il prévu dans le réseau de chaleur.

M. le Maire informe, que le raccordement est réalisable car le nouveau pôle scolaire n'est pas encore enclenché.

M. Loïc DEMANGEON fait remarquer, que c'est un avant-projet, et demande pourquoi en parler alors que cela ne verra le jour que dans 6 ou 7 ans. On peut poser des questions, mais ne pas en rajouter à chaque fois.

Mme Marie-Claire CREUSILLET précise, que c'est un débat, alors elle pose des questions, c'est une réflexion et qu'à chaque intervention, elle est interrompue. Elle précise que cela commence

à la peser, essayant de voir des choses et d'y réfléchir, alors elle décide de ne plus poser de questions, précisant que des gens sont témoins, qu'à chaque fois, elle y a droit.

Mme Ingrid HOUILLON déclare, que l'on est en démocratie, et que chacun a le droit de s'exprimer.
M. Loïc DEMANGEON fait remarquer, qu'il dit ce qu'il veut.

Mme Dominique SOURDOT dit, qu'il ne faut pas se tromper de débat, entre la revalorisation du Bourg-Centre, et l'intégration des villages à Rambervillers dans le Bourg-Centre.

M. le Maire précise que comme pour tout projet, il y aura réflexion approfondie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les documents présentés,

SE DECLARE, à l'unanimité, pleinement informé afin d'entamer l'étude du Budget Primitif 2019.

3. CREATION D'UN COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE (délibération n°2019/003)

Monsieur le Maire rappelle que dès septembre 2015, la réflexion de création d'un cinéma a été lancée. Pour ce faire, la Ville a consulté d'autres communes ayant déjà réalisé un programme similaire, puis en Mai 2017 a procédé à la réalisation d'une étude du marché potentiel cinématographique à Rambervillers par un bureau spécialisé suivi d'une étude spatiale du projet. Monsieur le Maire précise que depuis le dernier trimestre 2017, une série de réunions de concertation et de travail avec les différentes instances et partenaires incitent à introduire ce projet dans l'aménagement d'un pôle à double vocation, d'une part le développement d'un complexe cinématographique et d'autre part, la création d'un centre d'interprétation du patrimoine. Ce projet culturel rentre tout-à-fait dans les objectifs de l'opération de revitalisation Bourg-Centre et il est envisagé de le construire au cœur de Rambervillers – îlot Rue Clémenceau.

Afin de poursuivre, la mise au point du dossier nécessite une assistance pour le montage juridique et financier ainsi que la rédaction d'un cahier des charges, l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC (autorisation d'exploitation commerciale), et une demande d'exercice et d'homologation auprès du CNC (centre national du cinéma).

Monsieur le Maire indique qu'il existe en France 2 cabinets : l'un Hexacom dans l'Hérault et Ciné Conseil à Clermont Ferrand. Ciné Conseil a travaillé avec la Commune dans le cadre de l'étude de faisabilité. Il est proposé, à des fins d'économies et d'optimisation de poursuivre la collaboration avec Ciné Conseil, spécialiste dans les démarches de conseil et qui a déjà la connaissance du terrain rambuvetais.

Leur offre pertinente s'élève à 24 500 HT. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude AMSLER, Chef de Projet.

M. Jean-Claude AMSLER commence, par relater l'histoire du projet concernant la création du cinéma en évoquant les différentes dates, à savoir :

Septembre 2015 – lancement de la réflexion de création d'un cinéma,
Avril-Juin 2016 – Consultation de villes ayant réalisé un programme similaire,
Mai 2017 – Réalisation d'une étude du marché potentiel cinématographique à Rambervillers par un bureau spécialisé,
Septembre 2017 – Etude spatiale du projet,
Octobre-décembre 2017, Mars 2018, Janvier 2019 – Réunions de concertation et travail avec les différentes instances (CD88, 2C2R, DRAC et UDAP),
Octobre 2018 – Etude sur les modalités de gestion et d'exploitation d'un cinéma,
Décembre 2018 – Visite du cinéma de Neufchâteau,
Janvier 2019 – Réunion de concertation du projet et du choix du site pressenti.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'opportunité pour le territoire, par une étude réalisée par le cabinet expert (CINECONSEIL) en 2017 pour le centre-ville de Rambervillers avec un potentiel de 35.000 à 39.000 entrées par an. Il précise, que ce projet constituera, un outil de

création d'activités et de loisirs culturels ciblant les jeunes et les retraités, très consommateurs de loisirs cinématographiques.

M. Jean-Claude AMSLER précise, qu'il y a une absence de ce loisir sur le périmètre du territoire, une carence au niveau du département des Vosges. Il informe que construire un cinéma au cœur de la ville permettra, de créer l'activité culturelle, génératrice de flux et de contribuer également à la dynamique commerciale du cœur urbain. Mais aussi de répondre aux objectifs du projet Bourg-Centre qui vise à dynamiser le centre-ville de Rambervillers avec un îlot culturel composé d'un cinéma, d'un pôle d'interprétation et d'une salle polyvalente.

M. Jean-Claude AMSLER indique, que le choix de l'îlot Clémenceau répond à ces multiples objectifs et permettra de reconstruire un ensemble adapté aux usages et aux besoins d'aujourd'hui, de participer à l'étirement commercial vers le nord de la ville, de constituer un nouveau lieu de vie avec un pôle culturel diversifié.

Il explique ensuite la feuille de route ainsi que les coûts des missions d'assistance pour la création d'un cinéma à Rambervillers avec ses aspects financiers, humains et les demandes d'autorisations administratives qui nécessitent des délibérations en Conseil Municipal.

Mme Dominique SOURDOT demande combien de salles possède le cinéma de Neufchâteau, M. Jean-Claude AMSLER lui répond qu'il a trois salles et un centre culturel.

M. Michel CAYE demande combien de salles sont prévues à Rambervillers et s'interroge sur les places de parking. M. Jean-Claude AMSLER informe, que cela n'est pas encore défini, voir une à trois salles, avec de nombreuses places de parking aux alentours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard de la réflexion de création d'un cinéma déjà lancée.

Observant que ce projet culturel rentre tout-à-fait dans les objectifs de l'opération de revitalisation Bourg-Centre et qu'il est envisagé de le construire au cœur de Rambervillers – îlot Rue Clémenceau.

Considérant que la mise au point du dossier nécessite une assistance pour le montage juridique et financier ainsi que la rédaction d'un cahier des charges, l'établissement d'un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDAC, et une demande d'exercice et d'homologation auprès de la CNC.

Vu l'offre pertinente de Ciné Conseil, d'un montant de 24 500 HT.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de poursuivre, à des fins d'économies et d'optimisation la collaboration avec Ciné Conseil, spécialiste dans les démarches de conseil,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

4. OPERATION BOURG-CENTRE – REQUALIFICATION DES PLACES ET ESPACES PUBLICS – CONSULTATION EN VUE DU CHOIX D'UN MAITRE D'ŒUVRE (délibération n° 2019/004)

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a affirmé sa volonté de requalifier certaines places et espaces publics majeurs du centre ancien de la commune, et a confié au CAUE des Vosges, représenté par M. Jean-Marie GROSJEAN, son directeur, la pré-étude et le programme correspondants à cette opération.

Les places concernées sont la Place du 30 Septembre, la Place des Promenades, l'espace à l'angle des Rues des Fontaines et du 9 Octobre ainsi que la rue Crevaux.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait désormais de procéder aux opérations de consultation afin de déterminer le maître d'œuvre qui sera chargé de poursuivre dans le détail les études et d'établir les documents nécessaires à l'engagement des travaux correspondants dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette affaire, décider le lancement de la consultation correspondante et autoriser le maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

M. Jean-Claude AMSLER explique, aux membres du Conseil Municipal que si on veut s'approprier les lieux, il faut rendre désirable, les lieux et les usages pour y passer un bon moment, comme heureux d'y habiter, d'y travailler, d'y marcher et d'y voir ses amis. Il donne ensuite les objectifs du programme de requalification globale des espaces publics dans le centre ancien, à savoir :

- Aborder les usages d'aujourd'hui et de demain,
- Rendre attractive notre ville et inviter l'extérieur à la redécouvrir,
- Améliorer l'accès aux commerces et services,
- Être acteur de sa ville.

Il apporte des précisions sur les différents lieux, tel que la place du 30 Septembre, la place du 09 Octobre, le square rue creveaux et la place des promenades, avec leurs atouts, leurs potentialités mais aussi leurs faiblesses et leurs contraintes. Mais également améliorer l'entrée de la ville de Rambervillers en traitant les abords, en aménageant le paysage et toutes ces choses qui peuvent améliorer l'attractivité.

M. Alain NYSSSEN demande ce que devient le stationnement après la requalification globale des espaces publics. M. Jean-Claude AMSLER explique que Rambervillers a la chance d'avoir différents endroits de stationnement en outre la place du marché, à proximité de la mortagne qui fait le lien avec la place Emile Drouël, cela permet de concilier les attentes de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité le lancement de la consultation afin de déterminer le maître d'œuvre qui sera chargé de poursuivre les études et d'établir les documents nécessaires à l'engagement des travaux correspondants dans les meilleurs délais.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

5. VIDEO PROTECTION – AMELIORATION DU SYSTEME – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE (délibération n°2019/005)

Monsieur le Maire informe que la Société IRIS – Innovation Réseaux Informatiques et Systèmes – sise à Vandoeuvre-les-Nancy a procédé aux travaux d'installation des équipements de vidéo protection de la voie publique sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que cet équipement est à ce jour fonctionnel. Toutefois et après une période de gestion et d'utilisation du système, il s'avère que quelques ajouts et modifications s'imposent afin d'obtenir une exploitation optimale de celui-ci.

La Sté IRIS a établi un chiffrage des travaux à engager à ce titre pour un montant de 34 020 € hors taxe, soit 40 824 € TTC.

L'assemblée municipale doit décider la réalisation de cette opération et solliciter une aide financière dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

M. le Maire informe, les membres du Conseil Municipal que les ajouts, à installer sont pour toutes les caméras, qui ne sont pas équipées d'infrarouge pour une vision optimale de nuit. Et également quelques caméras à déplacer pour optimiser le champ de vision à certains endroits comme route de Vomécourt, aux services techniques et à l'embouchure de la place des promenades. Il précise que tous ces travaux s'élèvent à 40.824 € TTC avec une subvention DETR possible entre 20 et 40%.

Mme Christine MOUGEOT demande, si les caméras prendront toutes, de nuit.

M. le Maire répond par l'affirmative. A savoir que cette installation a déjà rendu d'énormes services à la Police municipale et à la gendarmerie.

Mme Marie-Christine MARCHAL demande, si l'étude initiale n'était pas complète au départ de pose de caméras, puisqu'ils refont un nouveau devis. M. le Maire précise que l'étude date de 5 ans déjà, les choses ont évolué et selon la technologie, il y a des ajustements à faire pour les caméras.

M. Daniel POURCHERT informe, que des caméras sont cassées aux HLM, M. le Maire précise qu'elles vont être remplacées. Mme Michèle HALL demande si, c'est à la charge de la commune, M. le Maire lui répond que c'est l'assurance qui prend le relais.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au regard de la nécessité d'apporter des ajouts et des modifications pour une exploitation optimal du système, et du chiffrage des travaux à engager à ce titre pour un montant de 34.020 HT, soit 40.824 TTC.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, 20 voix pour, 4 abstentions, 0 voix Contre, la réalisation de cette opération,

SOLLICITE, une aide financière au plus fort taux dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

6. FORET – ILOT D'AVENIR (délibération n° 2019/006)

Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire informe qu'une journée d'information a été organisée par l'association des communes forestières de Lorraine qui avait pour objet de présenter les effets du réchauffement climatique sur les forêts.

Madame Martine FERRY précise que les modifications constatées depuis quelques années sont les suivantes : dépérissement de certaines essences, développement de maladies, parasites ... Depuis quelques années, un programme d'expérimentation de nouvelles plantations est engagé au niveau national.

A ce jour, il est proposé aux communes de se porter candidates pour participer à ce projet à plus grande échelle en plantant des « ilots d'avenir »

Madame Martine FERRY indique qu'une parcelle « test » serait plantée d'essences plus méridionales, le chêne Zéen par exemple.

Les travaux à réaliser concerneraient le dégagement, la plantation et pourraient être subventionnés à hauteur de 80%.

La parcelle 140, située sur le territoire de Saint Benoit la Chipotte pourrait convenir. La commission forêts s'est rendue sur site afin d'en étudier la possibilité.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet.

Mme Martine FERRY explique, aux membres du Conseil Municipal qu'elle s'est rendue avec Mme Catherine PAYEUR, responsable des espaces verts de Rambervillers, à une journée d'information portée sur l'avenir des plantations dû au changement climatique, des hausses des températures. Elle précise qu'il y a une certaine répercussion sur des arbres comme l'épicéa qui souffre beaucoup et qui va être appelé à disparaître. Elle explique que l'arbre devient faible dû aux températures et de ce fait, un genre d'insecte, appelé « scolyte » s'installe dans le bois et le détruit.

Elle informe, que des études ont été faites par des scientifiques pour trouver des essences qui s'adaptent dans notre région, comme le chêne zen d'Afrique du nord, qui supporte très bien les périodes de sécheresse. Elle précise, que les scientifiques ont fait des essais en pépinières et souhaiteraient maintenant, implanter ces arbres dans des ilots d'avenir, c'est pourquoi, la ville de Rambervillers est sollicitée.

Mme Catherine PAYEUR explique que la problématique en forêt est qu'il y a trop d'eau en hiver, les arbres dépérissent. Au printemps, il n'y a pratiquement plus d'eau quand la végétation en a besoin. Elle précise également, que dès l'apparition des réchauffements climatiques les arbres sortent leurs bourgeons trop tôt mais ils meurent à l'apparition des gelées tardives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, la Commune à se porter candidate pour participer au programme d'expérimentation de nouvelles plantations, dites « ilots d'avenir »,

DECIDE, de prendre pour parcelle test la parcelle n° 140 située sur le territoire de Saint Benoit la Chipotte.

7. FORET – TRAVAUX SUR LES CHEMINS (délibération n° 2019/007)

Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire informe que les routes forestières de la Richette et de Fraispertuis qui desservent la forêt communale de Rambervillers sur le territoire de Jeanménil présentent des dégradations et nécessitent des travaux de réfection. L'ouvrage sur les chemins empierrés consiste à agir par arasements des accotements, scarification, rechargement, et installation de renvois d'eau sur une longueur totale d'environ 930m. Le montant des travaux est évalué à 19 700 € hors taxe.

Une subvention peut être envisagée pour ces travaux à un taux maximum de 40% au titre de la DETR.

Madame Martine FERRY précise qu'entre outre, l'ONF propose à la commune une mission qui comporte 2 volets :

- établissement du dossier de demande de subvention pour un montant H.T. de 1880,78 €
- maîtrise d'œuvre et suivi des travaux pour un montant H.T. de 2059,22 €.

La commission forêts s'est rendue sur place,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de ces travaux.

Mme Martine FERRY explique, qu'avec la commission des forêts, ils ont évalué tous les chemins forestiers, car l'ONF a proposé de faire des travaux. Mais pour cela il faut que tous le bois soit débardé et fini.

M. le Maire explique, que selon les informations de l'ONF, les grumes seraient débarrassées pour le début de l'été, si toutefois tout est évacué, ils commenceraient les travaux, fin d'année, sinon l'année suivante. Il précise que certains chemins ont déjà été refaits après la tempête, mais le temps fait, que des rigoles se forment au fil du temps, détériorant ces chemins.

Mme Michèle HALL demande, s'ils commencent les travaux que l'année suivante, est ce qu'il y a un impact au niveau des subventions.

Mme Martine FERRY précise que les subventions sont octroyées pour deux ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etant donné les dégradations de la forêt communale de Rambervillers sur le territoire de Jeanménil, qui nécessitent des travaux de réfection,

Au regard de la subvention envisagée, à un taux maximum de 40% au titre de la DETR,

Vu la proposition de L'ONF, établissement du dossier de demande de subvention pour un montant H.T. de 1880,78 € ; maîtrise d'œuvre et suivi des travaux pour un montant H.T. de 2059,22 €.

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité sur l'engagement de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR au plus fort taux.

8. MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SEGPA AU COLLEGE ALPHONSE CYTERE (délibération n° 2019/008)

Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que la Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du Collège Alphonse Cytère trouve son origine en 1970 au sein des classes de transition, qui devient Classe pré-professionnelle de niveau (CPPN), puis Section d'Enseignement Spécialité (SES).

Au cours des 5 dernières années scolaires, le nombre d'enfants en Segpa à Rambervillers a été de :

- 2014/15 : 25
- 2015/16 : 23
- 2016/17 : 21
- 2017/18 : 13
- 2018/19 : 20
-

Madame Martine FERRY précise qu'une classe Segpa, accueille les jeunes de la 6^{ème} à la 3^{ème} présentant des difficultés scolaires importantes qui n'ont pas pu être résolues par des actions d'aide scolaire et de soutien. Intégrée dans un collège, la classe regroupe un petit groupe d'élèves pour individualiser le parcours de chacun. La Segpa a pour ambition de mener les élèves à une qualification diplômante et à la poursuite de leurs études.

Le Collège est en zone REP - Réseau d'Education Prioritaire - au regard de la fragilité du tissu social du secteur de Rambervillers.

A ce titre, la Ville de Rambervillers fait remarquer les effets d'un départ de la Segpa à savoir :

- La disparition d'un outil indispensable au bon fonctionnement du réseau dont le collège fait partie au côté des écoles du secteur, et du dispositif Ulis,
- Un isolement nouveau par des déplacements obligatoires en bus avec des lycéens, alors que ces enfants sont élèves de 6^{ème} à la 3^{ème} et, déjà en difficulté, accroissant leur stress, et accentuant leur fragilité dans un contexte familial quelquefois délicat,
- Une fatigue supplémentaire des enfants, en raison d'un départ et d'un retour à la maison avec des horaires largement modifiés, plus tôt, et plus tard,
- Une fragilisation accentuée des élèves, donc des familles,
- Un frein à la prise en charge de ces élèves compte tenu du manque de mobilité et des problématiques sociales. Les familles refusant d'envoyer leurs enfants à Bruyères,
- La suppression de plusieurs postes au collège Alphonse Cytère alors que Rambervillers relance son action économique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de préserver le Réseau d'Education Prioritaire indispensable au traitement des difficultés sociales, en demandant à Madame la Rectrice de la Région Grand Est de maintenir la SEGPA au sein du Collège Alphonse Cytère.

Mme Anne Marie DAVID demande, si la classe sera supprimée à la rentrée prochaine. M. le Maire lui répond que oui.

Mme Dominique SOURDOT souhaite savoir, si le fait de voter une motion pour le maintien de la SEGPA, aura un impact. M. le Maire précise que oui et en parallèle un rendez-vous est prévu vendredi prochain avec un représentant de la commune, Mme GIMMILLARO et le président de la 2C2R pour rencontrer le recteur afin de défendre le dossier. Cette motion fera qu'appuyer ce dossier.

Mme Michèle HALL demande si les enfants seraient transférés à Bruyères, M. le Maire lui répond que oui.

Mme Marie-Claire CREUSILLET précise, que c'est du fait qu'ils ne sont pas beaucoup à Bruyères,

qu'ils souhaitent les regrouper avec Rambervillers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré sur les difficultés multiples engendrées,

APPROUVE à l'unanimité, **LA NECESSITE ABSOLUE DE PRESERVER**, le Réseau d'Education Prioritaire indispensable au traitement des difficultés sociales,

DEMANDE à Madame la Rectrice de la Région Grand Est et à Monsieur l'Inspecteur d'Académie de maintenir la SEGPA au sein du Collège Alphonse Cytère.

9. CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS (délibération n° 2019/009)

Madame Ingrid HOUILLON, Adjointe au maire rappelle que par délibération en date du 29 Janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention de mutualisation des moyens entre la Ville et le C.C.A.S.

Madame HOUILLON informe, que cette mutualisation permet de fournir des repas fabriqués par la cuisine centrale du Void-Régnier à la Résidence des Personnes Agées « Les lilas » et au service de portage de repas à domicile.

Madame HOUILLON indique, que cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 30 Mars 2015 et n'a pas été renouvelée. La facturation a été établie par la Ville pour la confection des repas du 1^{er} Décembre 2017 au 4 Août 2018 soit 68.283,70 €.

Il convient donc de **prolonger la durée de la convention jusqu'au 4 Août 2018** afin que le titre de recette puisse être effectué.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette proposition

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération en date du 29 Janvier 2015 avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la nécessité de prolonger la durée de la convention jusqu'au 4 Août 2018 afin que le titre de recette puisse être effectué,

DECIDE, à l'unanimité, de prolonger la convention de mutualisation des moyens entre la Ville et le C.C.A.S. jusqu'au 4 Août 2018.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

10. CONVENTION DE STAGE AVEC L'ESAT DE SAINT AME (délibération n° 2019/010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil municipal de décembre 2018, une délibération a été prise afin de mettre en œuvre avec l'AFPA, la formation débouchant sur un certificat de branche Moniteur Atelier. Cette formation compte au total 1 694 heures du 17 décembre 2018 au 12 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que la formation compte un stage d'application du 6 janvier au 6 décembre 2019, en alternance avec les cours théoriques au centre Afpa de Laxou.

Le stage d'application se déroulera à l'Esat les Pins à Saint-Amé. L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la convention à mettre en place avec l'ESAT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de stage avec l'Esat de Saint-Amé,

Après en avoir délibéré,

SE PRONONCE, à l'unanimité pour la mise en place de la convention de stage avec l'ESAT de Saint-Amé.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire montre, comme promis aux membres du Conseil Municipal la photo de la borne musicale de l'EHPAD Les Grès Flammés.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour les Elections Européennes du 26 Mai prochain.

Compte rendu de la visite de M. le Préfet, venu sur place pour la visite de l'Usine EGGER, du Bourg-Centre et l'usine d'incinération.

Visite de l'Assemblée Nationale et de l'Elysée, le 26/06/19 avec le Conseil Municipal des Jeunes. M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de compléter le bus et précise que la ville prend en charge le repas des jeunes.

M. le Maire informe qu'un cahier de doléances se trouve à l'accueil de la Mairie à disposition de la population.

Mme Marie-Christine MARCHAL demande à M. le Maire, s'il s'est rendu à une réunion des maires. M. le Maire précise qu'il pourrait y avoir une réunion publique en présence de M. VIRY, Député.

Mme Evelyne LEBLOND demande si l'aire d'accueil des gens du voyage est fermée, car ils sont près de l'Intermarché. M. le Maire informe que l'aire d'accueil a été saccagée, le coffret électrique, les points d'eau et les robinetteries.

Mme Anne Marie DAVID indique que la piscine va fermer pour vidange pendant les vacances de Février, mais que les gens rouspètent car les séances sont réglées. M. Loïc DEMANGEON informe qu'aucune séance ne sera perdue, car M. Michaël LECOMTE repousse en juin les séances, pour les récupérer.

M. Daniel POURCHERT précise que les voitures ne peuvent pas s'arrêter rue Jules Ferry, devant l'école car la route est gelée. Elle n'est pas salée et c'est dangereux.
Mme Catherine PAYEUR acquiesce et signale que les trottoirs ont été faits. M. le Maire précise qu'il en prend note.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de Séance,

Loïc DEMANGEON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL



